

Compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 14 mars 2024 – 18h00

MEMBRES PRÉSENTS : Flore THEROND, Maire,

Martine BOURGADE, Gisèle ROSSETTI, Véronique DESSAINT, Damien ARMAND, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Sidonie SCHRAMM, Arthur ETARD, Rose THEVENON, Robin LEGRAND, Sylvette HUGUET, Stéphane BERAUD, Serge GRASSET, Christian ANDRE, Christèle GRANIER, Michel PORTALIER, Marie Bernadette ALBERT.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Serge VEDRINES, Michel CAPONI, Christian RAMEAU, Jean Jacques CLEMENT et Geneviève MERLE ont donné respectivement pouvoir à Flore THEROND, Claudie MARTIN, Guillaume Martin, Martine BOURGADE et Gisèle ROSSETTI.

Guillaume MARTIN a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2024

Après vérification que chaque conseiller a bien été destinataire du compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024, Madame le Maire interroge les conseillers afin de savoir si ce dernier donne lieu à des remarques, observations ou questions particulières.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

2. Information sur les décisions prises par madame le Maire, en vertu des délégations attribuées en début de mandat

- **Décision n°2024-05 : choix du maître d'œuvre pour le projet de restructuration des écoles et le réaménagement de la Place du Saguenay**

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal et conformément à la délibération du 23 novembre 2023, Madame le Maire a, par décision en date du 05 février, attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles de Florac Trois Rivières et le réaménagement de la place du Saguenay au candidat SARL CARDIN GABRIEL ARCHITECTES, sise 2 avenue Monteroni d'Arbia - 34920 LE CRÈS, représenté par Messieurs Cédric CARDIN et Guillaume GABRIEL, pour un montant de 320 245,00 € H.T. soit 384 294,00 € T.T.C.

Arthur ETARD souhaite savoir quand vont débiter les travaux et le déroulement prévu. Madame le Maire informe l'assemblée que le mardi 19 mars prochain au matin, l'équipe de maître d'œuvre viendra présenter le phasage prévisionnel envisagé pour les travaux. Les élus disponibles sont invités à participer à cette réunion. Ceci permettra d'avoir une meilleure vision sur les différentes étapes de l'opération et de pouvoir préparer les premiers dossiers de demandes de subventions. Le Préfet a, en effet, indiqué qu'il fallait rapidement établir les demandes auprès du Fond Verts qui va connaître dès cette année une baisse importante.

Madame le Maire précise qu'une attention toute particulière devra être portée sur l'aménagement de la cour de récréation, qui devra faire l'objet d'échanges avec les enseignants et les parents. A ce sujet Christian RAMEAU a adressé à l'assemblée une vidéo fort intéressante sur les comportements des enfants dans les cours de récréation. Elle invite les élus à regarder attentivement ce reportage.

➤ **Décision n°2024-06 : clôture de la régie de recettes et d'avances pour la gestion du Relais des Cévennes**

En janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'avis de la commission DSP, d'attribuer la délégation de service public du centre d'accueil touristique aux candidats COLLET / CAMBOULIVE.

D'un commun accord avec les gestionnaires actuels (SAS Relais des Cévennes), il a été convenu de mettre fin au marché de prestation de service à compter du lundi 12 février 2024. **Aussi, par décision en date du 09 février et après avis favorable du comptable public assignataire, Madame le Maire a mis fin à la régie de recettes et d'avances pour la gestion du Relais des Cévennes à partir du 12 février.**

Les nouveaux délégataires ont baptisé le centre d'accueil touristique « L'ÉTAPE ».

➤ **Décision n°2024-07 : choix du prestataire pour l'aménagement de l'avenue Jean Monestier**

Pour rappel, suite à la consultation publique lancée pour la sécurisation et l'aménagement de l'avenue Jean Monestier, le scénario n°4 a été choisi, impliquant la mise en place d'un trottoir matérialisé de 1,40 mètre, le maintien du double sens de circulation et la suppression de toutes les places de stationnement de l'avenue. Afin de procéder aux différents aménagements requis, il s'avère nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée : pose de barrières et de potelets en fonte par carottage, réalisation de marquages au sol, effacement de l'ancien marquage de stationnement et pose de panneaux de signalisation.

Aussi, par décision en date du 22 février, Madame le Maire, a accepté la proposition de l'entreprise ETSL Traçage/Signalisation de Mende afin d'assurer l'ensemble de travaux nécessaires pour un montant de 29 113,40 € H.T. soit 34 800,00 € T.T.C.

Les travaux vont débuter le 22 mars prochain.

3. Commission des finances et des affaires générales

➤ **Délibération 2024-011 : Débat d'Orientation Budgétaire**

Madame le Maire rappelle que le DOB n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3500 habitants. Cependant, dans une volonté de totale transparence, elle propose aux conseillers de débattre sur les grandes tendances du budget primitif 2024 qui sera voté lors de la prochaine séance du conseil municipal, soit le 11 avril prochain. Elle tient à souligner, avant de procéder à la présentation dudit rapport, que le contexte d'incertitude qui englobe cette phase de préparation budgétaire. En effet, à ce jour la notification de la dotation de fonctionnement de l'Etat n'a pas été adressée, les bases de fiscalité ne sont pas communiquées. De plus, la commune est toujours en attente de percevoir des subventions allouées dans le cadre d'importants projets.

Le conseiller municipal Stéphane BERAUD quitte la séance à 18h30.

A l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le conseil municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire et demande à Madame le Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies :

- Prioriser les projets qui créent de nouvelles recettes ou qui ont vocation à réduire les dépenses de fonctionnement
 - Phaser la réalisation des projets dans le temps
 - Optimiser les plans de financement
 - Résorber le déficit d'investissement (frein sur les opérations d'investissement ou recours à l'emprunt).
- **Délibération 2024-012 : intégration des subventions de la Genette Verte et de la Maison de Santé pluri professionnelle dans les budgets annexes de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes**

Le conseiller municipal Stéphane BERAUD réintègre la séance à 19h02.

Madame le Maire expose que suite à la création de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2017, la commune a procédé au transfert de deux bâtiments :

- **La Genette Verte** : transfert de l'ensemble des biens immobiliers concernés (actif) pour un montant de 549 752,87 € et de l'emprunt s'y rapportant pour un montant de 303 254,71 € ;
- **La Maison de Santé** : transfert de l'ensemble des biens immobiliers concernés (actif) pour un montant de 1 321 018,76 € et de l'emprunt s'y rapportant pour un montant de 558 448,59€ + le déficit soit 150 000,00 €.

Aussi, l'EPCI sollicite aujourd'hui la commune pour procéder au transfert des subventions perçues par la commune par délibérations concordantes (régularisation au 1^{er} janvier 2024). Cette décision relève uniquement d'une écriture comptable et n'a aucune incidence budgétaire pour la commune. Elle rendra juste plus facile l'amortissement des biens concernés par l'EPCI.

- Sur le budget annexe de la Maison de Santé pluri Professionnelle :

	MONTANTS À TRANSFÉRER
DETR	178 716,71 €
FNADT Volet territorial	106 425,48 €
FNADT Section Générale	83 093,32 €
FEADER	65 713,08 €
Conseil Régional	124 500,00 €
TOTAL	558 448,59 €

- Sur le budget annexe de la Maison de la Genette Verte

	MONTANTS À TRANSFÉRER
Conseil Régional	53 414,95 €
Conseil Départemental	4 721,97 €
DETR DGE	50 128,17 €
TOTAL	108 265,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, approuve les transferts des subventions de la commune de Florac Trois Rivières à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sur les budgets annexes de la Genette Verte et de la Maison de Santé pluri Professionnelle. Madame le Maire est autorisée à engager toute démarche utile et à signer toute pièce nécessaire à ce transfert.

- **Délibération 2024-013 : aménagement de l'avenue Jean Monestier – demande de subventions**

La conseillère municipale Véronique DESSAINT quitte l'assemblée. Elle donne pouvoir à Rose THEVENON pour la représenter pour les délibérations à venir.

L'aménagement et la sécurisation de l'avenue Jean Monestier nécessite, comme évoqué en début de séance, l'intervention d'une entreprise spécialisée. Ces travaux sont éligibles à l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et pourront également faire l'objet de l'attribution d'une subvention par le Département au titre du reversement d'une partie des amendes de police.

Aussi il est proposé à l'assemblée de valider le plan de financement ci-après et d'autoriser Madame le Maire à présenter des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers, comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes	Taux	Montant en €
Aménagements	29 000,00 €	DETR 2024	50 %	15 000,00 €
Divers / imprévus	1 000,00 €	Conseil Départemental (amendes de police)	30 %	9 000,00 €
		Sous total financements extérieurs	80 %	24 000,00 €
		Autofinancement	20 %	6 000,00 €
TOTAL H.T.	30 000,00 €	TOTAL H.T.	100,00%	30 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, valide le plan de financement tel que présenté ci-avant, autorise Madame le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services instructeurs et à prendre toute décision utile au bon avancement de ce projet.

- **Délibération 2024-014 : installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la salle des fêtes – demande de subventions**

En novembre dernier et après présentation par le SDEE d'une étude de préféabilité, le Conseil Municipal a validé le projet d'installation d'une centrale de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture de la salle des fêtes qui permettra d'alimenter ce même bâtiment ainsi que 19 autres sites du patrimoine communal. Les relevés relatifs à l'étude de structure ont été réalisés, le compte-rendu devrait rapidement être adressé à la Mairie.

Ce projet est éligible à l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Aussi il est proposé à l'assemblée de valider le plan de financement ci-après et d'autoriser Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024, la condition étant que le surplus de production soit injecté dans le réseau gratuitement :

Dépenses en euros HT		Recettes	Taux	Montant en €
Nature des dépenses	Montant H.T.	DETR 2024	40 %	78 372,00 €
Honoraires Assistant à Maîtrise d'Ouvrage	22 325,00 €			

Etude structure	2 675,00 €	Sous financements extérieurs	40 %	78 372,00 €
Travaux et acquisitions				
Achat des modules	109 890,00 €	Autofinancement	60 %	117 558,00 €
Onduleurs	7 000,00 €			
Autres composants	13 400,00 €			
Coût d'installation	38 640,00 €			
Datalogger (enregistreur de données)	2 000,00 €			
TOTAL H.T.	195 930,00 €	TOTAL H.T.	100,00%	195 930,00 €

Il est précisé que pour couvrir les 60% de reste à charge, la commune aura recours à un emprunt qui s'équilibrera grâce aux économies réalisées sur les factures d'électricité. Un budget annexe devra être créé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, valide le plan de financement tel que présenté ci-avant, autorise Madame le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès du service instructeur et à prendre toute décision utile au bon avancement de ce projet.

- **Délibération 2024-015 : installation d'une caméra de surveillance au rond-point de l'Anse St Jean – demande de subventions**

Madame le Maire expose que 4 caméras sont installées à la sortie Sud de Florac, à savoir deux caméras adaptées à la lecture des plaques minéralogiques et deux caméras dites « d'ambiance » destinées à la surveillance générale. Ce système de surveillance, tel qu'implanté actuellement, ne couvre pas de manière adéquate les véhicules ou individus sortant du centre-ville et arrivant sur le rond-point de l'Anse Saint Jean. Cette lacune dans le dispositif de surveillance a conduit à deux incidents où des individus ont pu dégrader les caméras en place sans pouvoir être identifiés.

Afin de remédier à cette vulnérabilité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajouter une caméra supplémentaire dite « d'ambiance » au niveau du rond-point de l'Anse Saint Jean qui filmerait en direction du centre-ville, considérant que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2024. La société INEO INFRACOM, qui équipe actuellement la commune pour les caméras et radars pédagogiques, a fait parvenir un devis d'un montant de 4 048,07 € H.T., soit 4 857,68 € T.T.C. ; aussi le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	Taux	Montant en €
Matériel, licence et DOE	1 316,27 €	DETR 2024	60 %	2 428,84 €
Installation et paramétrage	2 731,80 €			
		Sous total financements extérieurs	60 %	2 428,84 €
		Autofinancement	40 %	1 619,23 €
TOTAL H.T.	4 048,07 €	TOTAL H.T.	100,00%	4 048,07 €

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée : des conseillers exposent que cette installation n'est pas prioritaire, d'autres estiment que si ce dispositif peut aider à la résolution d'une affaire ils n'y voient pas d'inconvénient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix POUR, 3 voix CONTRE et 6 abstentions, approuve l'installation d'une caméra de surveillance dite « d'ambiance », valide le plan de financement présenté ci-avant, autorise Madame le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des services instructeurs et à prendre toute décision utile au bon avancement de ce projet.

➤ **Délibération 2024-016 : validation du programme de rénovation et de modernisation de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un programme de modernisation et de rénovation de son éclairage public. Ce programme passe notamment par la rénovation des points lumineux les plus énergivores et/ou non réglementaires et a permis d'adopter le dispositif de l'extinction de l'éclairage public depuis le 21 novembre 2022. Cependant, cette extinction n'a à ce jour pas pu être généralisée à l'ensemble du territoire communal, l'ancien territoire de la Salle Prunet n'étant pas doté des équipements nécessaires permettant de procéder à une telle programmation.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), à qui la commune a confié la gestion et l'entretien de l'éclairage public, a adressé des devis relatifs au programme de sobriété et d'efficacité énergétique qui permettront d'une part d'élargir le dispositif d'extinction de l'éclairage public à l'intégralité du territoire communal, mais aussi d'achever le programme de rénovation de l'ensemble des points lumineux.

La commune est équipée de 652 points lumineux au total, soit 623 sur Florac et 29 à la Salle Prunet. Il reste actuellement 319 points lumineux à rénover. Pour l'ancien territoire de la Salle Prunet, les travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public concernent l'installation d'armoires et d'horloges astronomiques pour pouvoir procéder à l'extinction de l'éclairage nocturne, ainsi qu'au remplacement de lanternes énergivores par des LED. La rénovation de ces 29 points lumineux, représentera une économie annuelle de 1213,63 € (hors extinction nocturne). Pour le territoire de l'ancienne commune de Florac, les travaux de modernisation et de rénovation de l'éclairage public concernent le remplacement de lanternes énergivores par des LED. La rénovation de ces 290 points lumineux, représentera une économie annuelle de 12 639 € (hors extinction nocturne).

Pour le territoire de la Salle Prunet le devis s'élève à 27 586,52 € H.T. La participation du SDEE est de 10 610,00 €. Des subventions au titre du Fond Verts peuvent être sollicitées et pourraient représenter une participation de 20 à 30%. Le reste à charge pour la commune serait en fonction de 11 459,22 € H.T. ou 8 700,56 € H.T. Pour le territoire de Florac le devis s'élève à 171 558,75 € H.T. La participation du SDEE est de 60 500,00 €. Des subventions au titre du Fond Verts peuvent être sollicitées et pourraient représenter une participation de 20 à 30%. Le reste à charge pour la commune serait en fonction de 76 747,00 € H.T. ou 59 591,13 € H.T.

Cette dépense conséquente peut être lissée sur deux exercices budgétaires. Il n'est pas envisageable d'étaler cette dépense sur une durée plus longue car pour obtenir des prix plus avantageux le matériel est commandé en une seule fois et il n'est pas possible pour le SDEE de stocker autant de pièces sur un temps plus long. Ces opérations successives auront permis à la commune de réaliser d'importantes économies d'énergie, et l'investissement porté doit s'amortir sur les 25 prochaines années, qui ne connaîtront de fait que des interventions ponctuelles de dépannage.

l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, valide le programme de sobriété et d'efficacité énergétique tel que présenté et charge le SDEE d'effectuer auprès des services de l'Etat des demandes de subventions au titre du Fond Verts. Il est précisé qu'en cas de participation inférieure à 20% au titre du Fond Verts, la commune se réserve le droit de ne pas réaliser l'intégralité des travaux présentés dans les devis du SDEE. Madame le Maire est autorisée à signer lesdits devis. Monsieur Alain SOBLECHERO, responsable de l'ingénierie et de l'aménagement urbain, qui prendra ses fonctions le 18 mars prochain, sera sollicité pour étudier les devis avant de les retourner au SDEE.

➤ **Délibération n°017 : dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules**

La collecte du numéro d'immatriculation de véhicule constitue une donnée à caractère personnel, au sens de la loi informatique et libertés de 1978, par conséquent l'utilisateur est en droit de s'opposer à la collecte de son numéro d'immatriculation. Cependant, conformément à la note d'éclairage juridique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 13 janvier 2023, une commune est en droit, par un acte délibératif et dans le respect du RGPD, de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour motifs d'intérêt général dans le cadre d'une bonne gestion du stationnement payant sur la voirie communale.

Ainsi, au regard des motifs d'intérêt général suivant, la commune est en droit de déroger à ce droit d'opposition :

- Les données concernées sont recueillies par le prestataire de commune dans le respect des règles du RGPD ;
- Le traitement des immatriculations recueillies est réalisé par l'ANTAI, dûment habilitée à ces fins, et a pour finalité l'identification des propriétaires des véhicules contrevenant aux règles de stationnement ;
- Les données concernées sont conservées de manière sécurisée et pour la seule finalité évoquée précédemment dans le respect des dispositions du RGPD ;
- Les objectifs poursuivis par ce traitement de données sont de permettre une bonne organisation de la politique de mobilité telle que visée par l'article L.233-87 du CGT afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules sur voirie »
- Le traitement des données permet un meilleur recouvrement des recettes, sachant qu'il est l'unique moyen d'identification de l'utilisateur en défaut, partiel ou non, de paiement ;
- L'opération réalisée via un conventionnement avec l'ANTAI est de nature à garantir à l'utilisateur la possibilité et l'effectivité d'un recours ;

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique.

➤ **Délibération 2024-018 : avenant au Contrat Bourg Centre Occitanie**

En 2018, la commune a approuvé le contrat Bourg Centre Occitanie (délibération 2028-128). Ce contrat dit de « première génération » se terminait le 31/12/2021 pour l'ensemble des signataires.

Madame le Maire expose que le dispositif régional de développement et de valorisation des « Bourgs Centres Occitanie » a été reconduit pour la période 2022-2028 et approuvé lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2021.

La commune a donc réalisé avec l'appui du PETR Sud Lozère et des partenaires institutionnels (DDT, Département, Sous-Préfecture, Parc national des Cévennes, CAUE) un travail de mise à jour et d'actualisation

du précédent contrat afin de continuer à soutenir les fonctions de centralité de la commune. Ce contrat a vocation à s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Sud Lozère, dont il est un sous-ensemble.

Ouï cet exposé, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2022-2028. Cet avenant a été présenté en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires le 06 novembre 2023 et adressé à l'assemblée en amont de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve le projet d'avenant et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à ce contrat, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

4. Commission de l'environnement de l'agriculture et des hameaux

- **Délibération 2024-019 : convention avec le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère relative à la gestion des déchets sur le territoire communal**

Robin LEGRAND, conseiller municipal et élu délégué au sein du SM-ESL, expose que le SM-ESL propose aux communes membres de signer une convention en vue de faciliter la gestion des déchets sur le territoire. Ladite convention vise notamment à instaurer la gratuité des dépôts des déchets de la commune en déchèterie, pour les déchets issus du ramassage par les services communaux de dépôts sauvages sur son territoire ainsi que pour les dépôts réalisés dans le cadre de la collecte dit « des encombrants » si la commune souhaite en mettre une en place.

La convention prévoit également les modalités relatives à la gestion des déchets verts de la commune. La commune peut selon son choix déposer ses déchets verts en déchèterie et se verra alors appliquer la tarification en vigueur ou pourra solliciter auprès du syndicat la mise à disposition gratuite du broyeur et utiliser le broyat ainsi obtenu pour ses besoins individuels ou collectifs (dons aux habitants pratiquant le compostage par exemple).

Il rappelle que conformément au Code de l'environnement, lorsqu'elle est productrice ou détentrice de déchets au titre de ses activités, la commune est redevable d'une participation financière au service public qui lui rend un service de collecte et de traitement de ses déchets.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve les termes de la convention à intervenir avec le SM-ESL pour la gestion des déchets et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

5. Commission des affaires scolaires

- **Délibération 2024-020 : participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2022/2023**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors des précédentes années scolaires étaient maintenues pour l'année scolaire 2022 / 2023. Ainsi le règlement départemental des transports scolaires du Département de la Lozère prévoit que les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

La disposition se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté, multiplié par le nombre d'enfants transportés domiciliés sur la commune. Pour l'année scolaire 2022 / 2023, le coût moyen annuel par élève s'élève à 2 602 €. La participation par élève est donc fixée à 520€. Pour la commune de Florac Trois Rivières, 8 élèves sont concernés (1 sur le circuit St Laurent de Trèves – Florac, 2 pour Tardonnenche – Florac et 5 pour Grandville - Florac). La quote-part communal s'élève ainsi à 4 160 €.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve la décision telle qu'exposée ci-dessus et accepte de voter la quote-part communale de 4 160 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

6. Commission des affaires sportives et de la vie associative

➤ Délibération 2024-021 : instauration d'un règlement pour l'attribution des subventions municipales

Damien Armand, conseiller municipal délégué aux affaires sportives et à la vie associative, explique que le tissu associatif, riche de diversité, est fortement développé sur le territoire communal. Ce mouvement associatif existe, avant tout, grâce à l'engagement et la volonté des nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général et du vivre ensemble. La commune affirme une politique de soutien actif aux associations de son territoire et par le biais des subventions attribuées entend les aider, dans la pluralité de leurs domaines et périmètres d'interventions, de leurs structurations et de leurs ressources.

Il rappelle que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à l'appréciation du Conseil Municipal, qui est libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif.

Afin de garantir la transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires, mais aussi de mieux contrôler l'utilisation des deniers publics, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en place un règlement relatif à l'attribution des subventions qui permettra de délimiter le cadre général des interventions de la commune, de contribuer à l'harmonisation des pratiques et de contrôler l'engagement des associations bénéficiaires. Ce règlement formalise uniquement par écrit les règles et obligations déjà mises en œuvre au sein de la collectivité. Il permet notamment de distinguer les différents types de subventions pouvant être accordées et de préciser les modalités de versement et de contrôle pouvant être mis en place.

On distingue trois types de subventions :

- La subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes et avérées de l'association. Elle est destinée à financer pour partie le budget nécessaire au fonctionnement global et normal de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts. Le montant est variable selon les critères d'attribution. Le versement de la subvention s'effectue en une fois avant l'été.
- La subvention pour une action ou projet dédié : cette subvention exceptionnelle peut-être demandée pour la réalisation d'une activité particulière, d'un projet ou d'un événement spécifique. Il peut également être question ici d'un événement récurrent qui se tient annuellement. Le versement de ce type de subvention s'effectuera en 2 temps : 1/3 avant la date prévue de l'évènement en cas de nécessité et les 2/3 restant après la manifestation sous réserve que l'association fournisse un bilan financier complet de l'action menée.

- Les prestations en nature : une subvention n'est pas constitutive d'une contrepartie économique, elle peut se caractériser par toute aide en matériel, en personnel, en locaux.

Ce règlement, adressé à l'assemblée en amont de la présente séance, a été validé par les vice-présidents des commissions municipales concernées par l'attribution des subventions (commission culture, scolaire, sport, social et finance), réunis en date du 27 février 2024, sur ledit règlement.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve l'adoption du règlement relatif à l'attribution des subventions municipales aux associations et charge Madame le Maire de notifier aux Présidents des associations demandeuses ledit règlement.

7. Informations diverses

➤ Vente du camping du Pont du Tarn

En octobre dernier, le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable à la vente du camping du Pont du Tarn au prix de 700 000 €, hors frais de notaire. Les gestionnaires actuels de la DSP ont formulé par écrit leur accord de principe sur ce montant. Les actes préparatoires à la mise en œuvre de cette décision vont être élaborés afin que la vente puisse intervenir d'ici au 1^{er} janvier 2025.

➤ Hommage à Mélinée et Missak Manouchian

Lors d'une cérémonie officielle qui sera organisée le 16 mars prochain, la Médiathèque départementale de Lozère sera baptisée Mélinée et Missak MANOUCHIAN pour rendre hommage à ces deux figures emblématiques de la résistance, entrés au Panthéon en février dernier. Afin que la commune puisse à son tour leur rendre hommage, Guillaume MARTIN propose à l'assemblée de baptiser le théâtre de verdure du nom des deux résistants et poètes. L'assemblée approuve cette proposition et précise que l'inauguration pourrait être envisagée quand les travaux d'aménagement du Parc Paul Arnal et notamment du parcours de mémoire seront achevés.

➤ Nettoyage des berges

L'opération annuelle de nettoyage des berges, organisée en partenariat avec le Syndicat Tarn Amont, se déroulera le samedi 23 mars prochain. Le rendez-vous est fixé à 09h00 à la salle des fêtes municipale.

➤ Conseil d'exploitation de l'eau

La DSP du concessionnaire Veolia eau arrivera à son terme en 2025. Le conseil d'exploitation demande 2 élus volontaires par commune ainsi qu'un technicien pour composer un comité de pilotage pour procéder au lancement et au suivi d'une nouvelle DSP. Les élus Serge GRASSET et Gisèle ROSSETTI se portent volontaires. Alain SOBLECHERO représentera la commune pour le volet technique.

➤ Elections européennes

Le 09 juin prochain auront lieu les élections européennes. Les élus seront sollicités pour procéder à la tenue des bureaux de vote. Après cette élection la répartition des bureaux de vote sera retravaillée.

➤ Visite des hameaux

Madame le Maire propose aux élus d'organiser le samedi 15 juin prochain une visite des différents hameaux. Les élus se répartiraient en plusieurs groupes afin d'aller à la rencontre des habitants et recueillir leurs besoins et doléances.

➤ Inauguration Quoi de 9

L'inauguration des nouveaux locaux de Quoi de 9 aura lieu le mardi 25 juin.

➤ Dates des prochains conseils municipaux

Jeudi 11 avril 2024 : vote du budget

Jeudi 23 mai 2024

Jeudi 27 juin 2024

Jeudi 19 septembre 2024

Jeudi 17 octobre 2024

Jeudi 21 novembre 2024

Jeudi 19 décembre 2024

Flore THEROND

Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES



Guillaume MARTIN

Secrétaire de séance